

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE  
LE VENDREDI 21 DECEMBRE 1973 A 18 H 30 A LA MAIRIE (SALLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL) -

-:-

L'an mil neuf cent soixante-treize, le vingt et un Décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le dix-sept Décembre.

## Etaient présents :

- Monsieur PLANCHER, Maire,
- Messieurs FLOCH, VINCE, CONCHAUDRON, HOCHARD, JORAND, Adjointes,
- Messieurs RAFFIN-CABOISSE, NECTOUX, Conseillers Municipaux Subdélégués,
- Messieurs BARAUD, LE MEUT, SALAUN, ROBERT, SAVARIAU, SAULNIER, BROSSAUD, MORIN, CAILLEAU, PENNANEAC'H, ROUSSEAU, GUERIN, Mmes DUGUE, PERROCHAUD, QUINTANA, Conseillers Municipaux.

## Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

- Monsieur COUTANT, Adjoint,
- Messieurs ARDOUIN, BOUTIN, BONNET, LABBE, LANDRIN, QUEBAUD, DURAND, Conseillers Municipaux.

-:-

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## ORDRE DU JOUR

Pages

- 4 I°- Nationalisation du C.E.S. de la Trocardière -  
Demande audience au Préfet.
- 7 2°- Extension de la maternelle du Chêne-Creux - Modification  
éventuelle du périmètre scolaire avec construction de l'école  
maternelle de la Galarnière.
- 8 3°- Utilisation de la subvention du Conseil Général pour les  
classes de perfectionnement.
- 9 4°- Problème de transport des enfants des écoles publiques  
bénéficiant de l'enseignement de la natation.
- 5°- Personnel communal :
- 10 a) Revalorisation des indemnités allouées aux gérantes des  
Recettes Auxiliaires des P.T.T. (REZE, TRENEMOULT).
- 11 b) Revalorisation des indemnités de déplacement allouées  
aux agents d'enquêtes.
- 11 c) Revalorisation de l'indemnité pour heures supplémentaires  
attribuées aux infirmières.
- 6°- Création de postes permanents :
- 12 a) Création de 9 + 1 postes permanents de femmes de  
service.
- 12 b) Création d'un emploi d'O.P.1 Peintre.
- 13 c) Création d'un emploi d'O.P.2 Electricien.
- 13 d) Création d'un emploi d'Agent Principal.
- 7°- Congés et ponts du personnel :
- 14 a) Attribution aux auxiliaires permanents de la même  
durée de congés que ceux attribués aux agents  
titulaires.
- 14 b) Bonifications (jours de congés supplémentaires)  
pour les congés pris en dehors de la période normale.
- 15 c) Etablissement liste des ponts pour l'année 1974.
- 15 8°- Majoration de la prime de fin d'année allouée au personnel  
communal (amorçe du 13ème mois de salaire).
- 17 9°- Mensualisation des agents auxiliaires permanents.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 3.-

Pages

- 19 I0°- Financement du Centre de Formation des Personnels  
Communaux.
- 19 II°- Reclassement des Secrétaires Sténo-dactylographes.
- 20 I2°- Attribution de subvention à l'A.P.A.J.H. et protocole  
d'accord pour la gestion de cet établissement.
- 21 I3°- Ouverture de crédits pour financer le transport d'enfants  
de l'école publique Mme Curie à la cantine de REZE-CENTRE.
- 22 I4°- Participation financière aux stages de perfectionnement  
du Personnel Communal.
- I5°- Approbation des comptes administratifs 1972 du Maire :
- 23 a) de la Ville de REZE,
- 24 b) du Service d'Assainissement,
- 25 c) du Bureau d'Aide Sociale,
- 26 d) de la Caisse des Ecoles.
- I6°- Examen et vote des budgets additionnels 1973 :
- 26 a) de la Ville de REZE,
- 27 b) du Service d'Assainissement,
- 28 c) du Bureau d'Aide Sociale,
- 28 d) de la Caisse des Ecoles.
- 29 I7°- Proposition pour l'assainissement de la zone rurale.
- 30 I8°- Projet de cession d'un terrain pour l'édification d'un  
magasin Leclerc, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- 31 I9°- Fouilles archéologiques - Achat d'une parcelle de terrain.
- 20°- Adhésion éventuelle :
- 32 a) à la Fédération des villes de la Façade Occidentale  
et des Elus Locaux.
- 33 b) à la nouvelle Association d'Information Communale de  
Loire-Atlantique.
- 35 21°- Eventuellement, quelques questions diverses!

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 4.-

Le Maire ouvre la séance et Madame DUGUE Gisèle, Conseillère Municipale est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Président demande s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal du 19 Octobre 1973.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, déclare vouloir faire une mise au point au sujet du voeu concernant le Chili.

Le Maire donne son accord.

Monsieur SAULNIER, au contraire (en rappelant qu'il était Secrétaire de séance du Conseil dont il est question) est contre, considérant que Monsieur HOCHARD était absent au moment de la discussion.

Finalement, il y a unanimité pour constater que Monsieur HOCHARD, Adjoint, Monsieur ARDOUIN, Conseiller Municipal, n'ont pas pris part au vote sur le voeu pris en faveur du Peuple Chilien du fait qu'ils n'étaient pas présents au Conseil.

-----

1° NATIONALISATION DU C.E.S. DE LA TROCARDIERE -  
DEMANDE AUDIENCE AU PREFET -

Le Maire rappelle ce que le Conseil Municipal sait fort bien c'est-à-dire que le C.E.S. de la Trocardière n'est toujours pas nationalisé.

La Commission de l'Enseignement, séance du 28 Novembre 1973, en a longuement discuté.

En cette époque d'installation du nouveau Préfet de la Région des Pays de Loire, il a paru opportun d'exposer le problème à ce haut fonctionnaire et de lui demander d'accorder son soutien le plus total à la demande de nationalisation présentée de longue date par l'Administration Municipale.

Pour bien montrer tout l'intérêt que présente cette démarche, M. le Maire a demandé à M. le Préfet de bien vouloir lui accorder une audience, au cours de laquelle les deux Adjointes à l'Enseignement et deux Membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement représentant, l'un les Parents d'Elèves, l'autre le Corps Enseignant, se joindraient au premier magistrat de la Commune.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 5.-

Ajoutons encore - les évènements vont vite - que par une nouvelle lettre en date du 6 Décembre 1973, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a demandé de lui faire parvenir, dans les meilleurs délais, un nouveau dossier pour lui permettre de proposer la nationalisation du C.E.S. de la Trocardière.

Il fallait, entre autre, une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Pour gagner du temps, nous avons daté cette délibération du 19 Octobre 1973 et celle-ci est la reproduction exacte de la décision prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 Juillet 1972 où nous avons limité la participation communale à 30 %, eu égard aux difficultés financières de la Ville de REZE et des charges spécifiques créées par les établissements d'enseignement du second degré.

Le dossier demandé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie le 6 Décembre 1973 vient de lui être adressé à la date du 20 Décembre 1973.

Du côté des Pouvoirs Publics, on semble vouloir s'orienter vers la nationalisation de cet établissement.

Ceci dit, notre demande d'audience reste toujours valable car elle ne pourra que convaincre M. le Préfet de l'urgence de la nationalisation de cet établissement.

Le Conseil en délibère.

Le Maire précise qu'il vient de recevoir une lettre de Monsieur DELORME, Recteur de l'Académie de NANTES datée du 19 Décembre 1973, lettre par laquelle ce dernier fait savoir que la décision de nationalisation du C.E.S. de la Trocardière appartient au Ministère de l'Education Nationale.

Néanmoins, le Recteur comprend les soucis d'ordre financier de la Mairie et fera tout ce qui lui est possible.

C'est au tour de M. SAULNIER de rappeler que le Conseil se penche sur ce problème de nationalisation depuis pas mal de temps.

Tous les groupes politiques représentés au Conseil s'inquiètent de la lenteur de cette nationalisation.

C'est pourquoi le Groupe communiste revient à la charge. Il voit venir les restrictions financières que le Gouvernement veut imposer.

Pourtant, nous allons dans la 4ème année de fonctionnement de ce C.E.S. et au budget de 1973, les dépenses à charge de la commune se sont élevées à environ 40 millions d'anciens francs dont environ 25 millions d'anciens francs pour le personnel y compris les charges sociales.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Bien entendu, le salaire du personnel n'est pas en cause car il mérite pleinement sa modeste rémunération, mais c'est une dépense incombant normalement à l'Etat.

Si l'établissement était nationalisé, la charge communale devrait osciller entre 4 et 5 millions d'anciens francs.

Ensuite, Monsieur SAULNIER rappelle les autres charges que l'Education Nationale impose à la Ville :

- Lycée Technique de REZE,
- Lycée des Bourdonnières (participation de la Ville de REZE).

Pour les C.E.S., il y a, paraît-il, un délai d'attente pour la nationalisation d'environ 5 ans. Pendant cette période, cette charge, déjà anormale, se comprendrait encore si toutes les communes étaient logées à la même enseigne.

Hélas ! dans ce domaine aussi, l'injustice règne.

Par exemple, le Lycée de la Baule a été nationalisé assez rapidement ; le C.E.S. de Guérande a été nationalisé au bout de six mois etc... Il ne s'agit pourtant pas, et a priori, de communes pauvres.

Par contre, 4 C.E.S. de SAINT-NAZAIRE ne sont toujours pas nationalisés. C'est tout bonnement du favoritisme.

Ceci dit, il faudra bientôt réaliser un 4ème C.E.S. à REZE car celui de la Trocardière a déjà atteint son effectif maximum (il en est de même pour les deux autres C.E.S.).

Comme à la Trocardière, il est probable qu'il faudra accueillir des élèves supplémentaires. On créera des classes provisoires logées dans des baraquements qui devront être payés par la Ville de REZE.

En conclusion, c'est de tout cela qu'il faudra informer le Préfet et au besoin, il faudra faire appel plus largement à la population.

Le Maire connaît le problème. Il est d'accord pour informer le Préfet sur tous les aspects déjà évoqués et concernant les C.E.S. de REZE y compris le 4ème C.E.S. à créer.

Encore une fois, l'attention du Préfet sera attirée sur la nationalisation du C.E.S. de la Trocardière et sur tous les problèmes qui viennent d'être évoqués.

Monsieur ROBERT rappelle la décision prise par le Conseil de dénommer deux établissements scolaires de la Ville des noms de Salvador ALLENDE et de Pablo NERUDA. Il propose de retenir le nom de Salvador ALLENDE pour le C.E.S. de la Trocardière.

... /

F<sup>o</sup> 7.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire répond que cette décision de principe a obtenu l'accord de tous. Il faut maintenant se mettre rapidement d'accord sur les modalités d'application, ce qui sera fait, mais cette question n'est pas à l'ordre du jour.

Ensuite, il y a unanimité pour suivre l'action engagée afin d'obtenir rapidement la nationalisation du C.E.S. de la Trocardière et pour que, dans l'immédiat, le Maire demande et obtienne l'audience du Préfet pour l'entretenir des problèmes des C.E.S. de REZE.

2°- CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE A LA GALARNIERE AVEC MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE DU CHENE CREUX -

La Commission de l'Enseignement a longuement discuté sur le problème d'agrandissement de l'école maternelle du Chêne-Creux.

Finalement, une autre solution a été retenue, qui permet de décharger l'école du Chêne Creux par une modification du périmètre scolaire arrêté en 1971 en prévoyant la construction de l'école maternelle de la Galarnière qui a été prévue à l'Ouest de la rue Maurice Jouaud. Celle-ci est d'ailleurs retenue sur le Plan d'Urbanisme et figure sur la liste de la Carte Scolaire de l'Académie.

D'autre part, une réunion a eu lieu le Lundi 17 Décembre 1973 à 18 H. avec Madame l'Inspectrice des Ecoles maternelles, les Directrices des écoles-maternelles, les délégués des Associations de Parents d'Elèves envoyant de préférence des enfants en maternelle.

Cette commission spéciale a également émis un avis favorable pour envisager la construction d'une école maternelle à la Galarnière.

Dans ces conditions, il faut acquérir les terrains pour lesquels les Services Techniques ont déjà fait des démarches. Il s'agit des terrains appartenant aux héritiers de M. AUBIN.

A la Commission, le rapport des Services Techniques avait laissé entendre qu'une surface totale de 14.085 m<sup>2</sup> pourrait être acquise pour environ 175.000 F. (estimation des Domaines).

M. DELOMEAU, Géomètre-expert, par lettre en date du 7 Décembre 1973, a fixé, en accord avec les héritiers, le prix exact de ces terrains (estimé à 169.000 F. auquel s'ajoutera une indemnité de réemploi de 15 %) et qui donne pour l'ensemble des deux parcelles, toutes indemnités comprises, la somme de : 194.350 F.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'autre part, et compte tenu de l'achat des parcelles précitées aux héritiers de M. Alfred AUBIN, une parcelle appartenant également à la même famille, cadastrée section CK N° 270, de 1.330 m<sup>2</sup> va se trouver totalement enclavée.

Dans le cas où la Ville se rendrait acquéreur de cette parcelle enclavée, elle nous serait cédée au prix de 5 F. le m<sup>2</sup> ce qui représente :  $1.330 \times 5 = 6.650$  F.

De cette façon, nous pourrions acquérir une surface de terrain de 14.085 m<sup>2</sup> + 1.330 m<sup>2</sup>, soit un total de : 15.415 m<sup>2</sup> et la dépense s'élèverait alors à 194.350 F. + 6.650 F., soit : 201.000 F. toutes taxes comprises.

Le Conseil en délibère.

Le Maire précise que les prix de ces terrains ne sont pas élevés, qu'il y a lieu à son avis, d'acquérir tous les terrains proposés ci-dessus y compris la parcelle enclavée de 1.330 m<sup>2</sup> car il faut, pour l'avenir, voir assez large.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour acquérir lesdits terrains formant une surface totale de 15.415 m<sup>2</sup> et dont la dépense est estimée à 201.000 F. T.T.C.

### 3° - UTILISATION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL POUR LES CLASSES DE PERFECTIONNEMENT -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Conseil Général a décidé l'attribution d'une subvention de 900 F. par classe pour les classes d'enseignement individuel publiques et privées.

Conformément aux règles applicables en matière de comptabilité communale, la recette a été encaissée et l'effort de la collectivité départementale est venu en atténuation des charges de la commune en ce domaine.

Toutefois, certaines communes ayant réattribué au bénéfice des classes d'enseignement individuel la subvention reçue du Conseil Général et la Ville de REZE n'ayant pas réalisé une information jugée suffisante près des maîtres d'enseignement individuel de la commune, il a été proposé, qu'à titre exceptionnel, pour l'exercice 1973 exclusivement, la subvention du département serve :

- 1° - à l'augmentation au taux de 90 F. par enfant de la dotation accordée aux classes d'enseignement individuel ;
- 2° - à la détermination du crédit global afin qu'il soit permis de faire face, éventuellement, à des besoins exceptionnels.

Cette disposition a reçu l'accord de la Commission de l'Education, des Affaires Culturelles et des Sports.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 9.-

Nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- 1°- de porter à 90 F. par enfant, pour l'exercice 1973 exclusivement, la dotation servant de base à l'établissement du crédit pour fournitures scolaires au titre des classes d'enseignement individuel ;
- 2°- Qu'il soit tenu compte de l'attribution de la subvention du Conseil Général pour la détermination du crédit global de fournitures scolaires afin qu'il permette de faire face à des besoins exceptionnels en dehors de la dotation traditionnelle.

Monsieur JORAND, Adjoint, est parfaitement d'accord avec la proposition et insiste pour que la décision que prendra le Conseil Municipal soit communiquée au personnel enseignant responsable.

Le Maire, de son côté, rend compte que cette subvention de 900 F. avait été exceptionnelle en 1973. Il avait insisté, en tant que Conseiller Général, pour qu'elle devienne permanente, ce que le Conseil Général a, depuis, décidé.

Ceci dit, il y a unanimité au Conseil Municipal pour ratifier les propositions ci-dessus.

### 4°- TRANSPORT DES ENFANTS DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES BENEFICIAINT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION -

Lors de sa réunion du 28 Novembre 1973, la Commission des Affaires Culturelles, des Sports et des Loisirs a approuvé les propositions de la Conférence des Adjointes d'organiser un service de transport par car pour les enfants bénéficiant des leçons de natation, dans le cadre des mesures prises en faveur des classes primaires de C.M.1 et de C.M.2 des écoles publiques.

Cette décision fera l'objet d'une inscription au budget primitif de 1974, mais, compte tenu de la nécessité de commencer le ramassage scolaire des enfants fréquentant la piscine dès le 2 Janvier 1974, il importe que les mesures financières soient prises avant le vote du budget.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil de bien vouloir :

- 1°) décider la création d'un service de transport scolaire des enfants des écoles publiques bénéficiant de l'enseignement de la natation, de l'école à la piscine, aller et retour.
- 2°) de dire que la dépense correspondante sera prévue au budget primitif de l'exercice 1974.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 10.-

3°) de décider l'ouverture immédiate d'un crédit prévisionnel de 9.000 F. pour faire face au règlement immédiat, sans préjudice de la somme nécessaire pour les besoins correspondant à la totalité de l'exercice 1974.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité ratifie les trois propositions ci-dessus.

5°- PERSONNEL COMMUNAL :a) Revalorisation des indemnités allouées aux gérantes des recettes auxiliaires des P.T.T. (REZE-TRENTEMOULT) -

Mesdames BEAUQUIN et MOREAU, Gérantes des Agences Postales, respectivement de REZE A et de REZE B, ont sollicité un réajustement de l'indemnité que la Ville leur alloue.

En effet, chacune touche une indemnité de : 207 F. par mois depuis le 1er Décembre 1970.

Depuis cette date, les salaires et traitements ont été revalorisés et il semble équitable de fixer cette indemnité à 280 F. par mois à compter du 1er Janvier 1974. C'est en tous cas, la proposition que fait la Conférence des Adjointes (séance du 9 Novembre 1973).

Précisons encore que si cette revalorisation est adoptée, et pour éviter des nouvelles demandes à l'avenir, nous indexerons cette indemnité sur les traitements de la fonction publique.

La Commission, après délibération, à l'unanimité, a émis un avis favorable à ladite revalorisation.

le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur SAULNIER, appuyé par Monsieur GUERIN fait remarquer l'anomalie que constitue le paiement par la commune d'une partie de la rémunération des gérantes des agences postales. Là aussi, il serait normal que l'Etat rémunère tous ces services.

Bien entendu, Monsieur SAULNIER est pour la revalorisation des indemnités proposées en regrettant seulement que ces indemnités soient à charge du budget communal.

Le Maire fait remarquer que ces recettes auxiliaires des P.T.T. (REZE et TRENTEMOULT) ont été créées à la demande expresse du Conseil Municipal. Dans ces conditions, la Municipalité est indirectement engagée à supporter une part de la rémunération.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour revaloriser lesdites indemnités comme proposées ci-dessus.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

b) Revalorisation des indemnités de déplacement allouées aux agents d'enquêtes -

Par une lettre en date du 24 Octobre 1973, les agents d'enquêtes rappellent que depuis 1969 leurs indemnités de déplacement n'ont pas varié, malgré l'augmentation du coût de la vie.

Au besoin, ils se contenteraient de toucher cette indemnité sous forme de bons d'essence.

Cela n'est pratiquement pas possible.

Par contre, il semble juste et équitable de revaloriser cette indemnité, en rappelant que cette indemnité pour déplacement n'est pas prévue par le statut et que pour attribuer quand même une somme représentant les frais d'essence et d'usure des vélomoteurs, l'indemnité fixée depuis le 1er Avril 1970 à 60 F. par trimestre leur est attribuée sous forme d'heures supplémentaires.

Compte tenu de l'augmentation des traitements et salaires, on peut estimer pour 4 ans cette augmentation à 40 %, soit 24 F. En ajoutant 24 F. à 60 F. attribués depuis le 1er Avril 1970, on arrivera à une indemnité de 84 F. par trimestre.

La Conférence des Adjointes est d'accord pour proposer la somme de 84 F. par trimestre à compter du 1er Janvier 1974, étant entendu que cette indemnité (à verser sous forme d'heures supplémentaires), sera également revalorisée compte tenu de l'augmentation des salaires de la fonction publique.

La Commission, après délibération, à l'unanimité, a émis un avis favorable à cette revalorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la revalorisation proposée ci-dessus.

c) Revalorisation de l'indemnité pour heures supplémentaires  
Attribuées aux infirmières -

Le détail de cette revalorisation figure au compte-rendu de la Commission du Personnel, réunion du 5 Décembre 1973.

En résumé, le Conseil Municipal est invité à ratifier la proposition unanime de la Commission, c'est-à-dire de fixer l'indemnité pour heures supplémentaires attribuée aux infirmières à 1.026 F. par an à compter du 1er Octobre 1973, étant entendu que l'indexation sur la Fonction Publique sera maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe cette indemnité allouée aux infirmières à 1 026 F par an avec effet rétroactif du 1er Octobre 1973 avec maintien de l'indexation sur la fonction publique.

.../

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 12.-

6°- PERSONNEL COMMUNAL -a) CREATION DE 9 POSTES PERMANENTS DE FEMME DE SERVICE ET D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que les Organisations syndicales ont attiré à nouveau l'attention de l'Administration sur l'arrêté ministériel du 26 Décembre 1968 relatif à la titularisation des agents communaux occupant certains emplois d'exécution et ayant au minimum quatre années de service.

La Commission Paritaire, séance du 29 Novembre 1973, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour titulariser 9 femmes de service (8 femmes de service travaillant à temps complet dans les écoles primaires publiques plus une femme de service travaillant à temps complet dans les locaux de la Carterie - Centre de soins et piqûres à domicile).

La même Commission Paritaire, toujours unanime, a également donné un avis favorable pour créer un poste supplémentaire d'agent spécialisé des écoles maternelles pour l'école maternelle de Pont-Rousseau.

En effet, ces 9 femmes de service et l'agent spécialisé des écoles maternelles travaillent toutes à temps complet et ont plus de quatre années de service.

La Commission du Personnel, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour créer lesdits postes en question avec effet rétroactif du 1er Juillet 1973.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le rapport de l'Administration faisant savoir que cesdits agents ayant tous plus de quatre années de service à temps complet donnent satisfaction dans leur manière de travailler, à l'unanimité, crée :

- 9 emplois de femme de service à compter du 1er Juillet 1973, ces agents étant rémunérés selon le Groupe I, et
- 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles avec effet du 1er Juillet 1973 classé en groupe II de rémunération.

b) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'O.P.I PEINTRE DANS LES SERVICES TECHNIQUES -

Selon un rapport des Services Techniques, il ressort que l'extension croissante des bâtiments communaux, sans compter les nombreuses écoles, nécessite la présence d'un ouvrier peintre pour faire, d'une manière permanente, différents menus travaux de peinture.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 13.-

La Commission du personnel, unanime, a donné un avis favorable pour créer un emploi d'O.P.I Peintre pour les Services Techniques de la Ville de REZE avec effet du 1er Janvier 1974.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée un emploi d'O.P.I peintre à compter du 1er Janvier 1974. Cet agent sera rémunéré au groupe IV.

### C) CREATION D'UN EMPLOI D'O.P.2 ELECTRICIEN AVEC EFFET DU 1er JANVIER 1974 -

Depuis la création de la piscine et de son fonctionnement continu jusqu'à 22 H. tous les jours, il a fallu y affecter d'une façon permanente un électricien recruté précédemment pour l'entretien général réalisé par les Services Techniques.

Il est donc indispensable de créer un nouvel emploi d'O.P.2 électricien (ce qui porte l'ensemble des agents électriciens à 3) étant entendu que le 3ème est affecté en permanence à la piscine.

La Commission du Personnel, unanime, a donné un avis favorable pour créer ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité (à vrai dire, c'est même indispensable) de cette création, décide de créer un 3ème emploi d'O.P.2 électricien avec effet du 1er Janvier 1974. Ce poste sera rémunéré au groupe V.

### d) CREATION D'UN 3ème POSTE D'AGENT PRINCIPAL -

Nous avons actuellement deux emplois d'agent principal à la Mairie. Ils sont pourvus. En appliquant les instructions à la lettre, on devrait s'en tenir à ces deux postes.

Toutefois, en interprétant plus largement les textes, et sous réserve d'agrément de la Préfecture, la création d'un 3ème poste d'agent principal semble possible.

L'Administration a d'ailleurs un commis en fonction depuis longtemps à la Mairie de REZE et nommé à ce grade depuis le 1er Avril 1967.

La Commission Paritaire, unanime, a donné un avis favorable pour créer ce 3ème poste d'Agent Principal.

La Commission, après délibération, et explications fournies par le Maire et le Secrétaire Général, à l'unanimité, a donné un avis favorable à cette création.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 14.-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée un troisième emploi d'Agent Principal permanent avec effet rétroactif du 1er Juillet 1973.

7°- CONGES ET PONTS DU PERSONNEL -a) ATTRIBUTION AUX AUXILIAIRES PERMANENTS DE LA MEME DUREE DE CONGES QUE CELLE ATTRIBUEE AUX AGENTS TITULAIRES -

Les Organisations Syndicales ont, à l'unanimité, demandé l'égalité des congés entre les titulaires et les auxiliaires permanents.

L'Administration, reconnaissant cette proposition valable, propose qu'à partir de l'année 1974 les titulaires et les auxiliaires bénéficient du même congé annuel (porté à 27 jours ouvrés depuis la Commission Paritaire Communale du 4 Avril 1973).

Bien entendu, cette décision, si elle est acceptée par le Conseil, n'est valable que pour les auxiliaires accomplissant 40 heures de travail par semaine.

La Commission Paritaire, unanime (séance du 29 Novembre 1973) a donné un avis favorable.

La Commission en a délibéré.

Il est entendu que cette attribution de la totalité des congés n'est valable que pour les agents ayant au moins un an de présence. Ensuite, il y a unanimité pour l'égalité des congés entre les agents titulaires et les auxiliaires permanents à partir de l'année 1974.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus concernant l'attribution de la même durée de congés aux agents auxiliaires permanents que celle attribuée aux agents titulaires.

b) BONIFICATION (JOURS DE CONGES SUPPLEMENTAIRES) POUR LES CONGES PRIS EN DEHORS DE LA PERIODE NORMALE -

Les Organisations Syndicales ont également proposé qu'en dehors de la période normale des congés annuels (se situant entre le 1er Mai et le 31 Octobre) des jours de congés supplémentaires soient accordés pour les jours pris en dehors de cette période de pointe.

La Commission Paritaire, unanime, a donné un avis favorable.

Pratiquement, il y aura :

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 15.-

- 1 jour de bonification pour 3 jours de congés pris en dehors de la période de pointe,
- et pour 6 jours et plus de congés pris - toujours en dehors de la période de pointe - il y aura deux jours de congés supplémentaires.

La Commission, après délibération, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour attribuer les bonifications proposées.

Le Conseil en délibère.

M. CONCHAUDRON, Adjoint, fait remarquer que cette bonification existe dans la fonction publique et il est donc tout à fait normal de l'attribuer au personnel communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde les bonifications visées ci-dessus.

### c) ETABLISSEMENT LISTE DES PONTS POUR L'ANNEE 1974 -

Les Organisations syndicales ont demandé la fixation des congés pour fêtes mobiles (ponts chômés) pour l'année 1974.

Le principe d'au moins deux jours "Ponts" à accorder à l'ensemble du personnel communal a déjà été retenu.

En conséquence, et pour l'année 1974, il y a lieu de retenir 2 jours.

Les Organisations Syndicales proposent :

- Pont de l'Ascension : du mercredi soir 22 Mai au Lundi matin 27 Mai.
- Pont du 15 Août : du mercredi soir 14 Août au Lundi matin 19 Août.

La Commission, unanime, a émis un avis favorable pour l'attribution des deux "ponts" en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde les ponts, pour l'année 1974, visés ci-dessus.

### 8°- MAJORATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE ALLOUEE AU PERSONNEL COMMUNAL (AMORCE DU 13ème MOIS DE SALAIRE) -

Les Organisations Syndicales ont demandé que la prime de fin d'année (amorçe du 13ème mois) soit portée pour 1974 aux 2/3 du salaire mensuel.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 16.-

L'Administration reconnaît que la décision du Conseil Municipal de l'été dernier était l'octroi - dans le temps - d'un treizième mois de salaire au personnel communal, par le truchement du Comité des Oeuvres Sociales.

Il avait été également admis que cette prime (amorce du 13ème mois) devait aller en augmentant pour atteindre un treizième mois complet de salaire dans les années à venir.

Là où il y a divergence, c'est sur le taux d'augmentation. L'Administration doit tenir compte des possibilités financières de la Ville. Elle s'intéresse à son personnel mais elle a également d'autres tâches.

Nous pensons donc qu'une revalorisation portant cette prime à 50 % du salaire au 1er Janvier 1974 est tout-à-fait raisonnable.

De plus, et pour rester dans le contexte des avis de la Commission Paritaire du 4 Avril 1973, l'Administration propose d'allouer aux agents auxiliaires à temps incomplet (ayant accompli au moins 4 heures de travail par jour) une prime de 450 F. et pour ceux effectuant moins de 4 heures par jour, une prime de 225 F. Enfin, les retraités toucheront la prime au taux uniforme de 450 F.

La Commission Paritaire, après délibération, à l'unanimité (moins 3 abstentions) a donné un avis favorable pour les taux sus indiqués.

M. HOCHARD, Adjoint, n'est pas contre cette prime de fin d'année, mais pense que l'Administration aurait intérêt à moduler cette prime en tenant compte d'un éventuel absentéisme.

Le Maire est d'accord et la question sera en premier lieu revue en Commission Paritaire.

Ensuite, le Maire demande l'accord du Conseil :

- a) pour accorder cette amorce du 13ème mois, c'est-à-dire 50 % du salaire au 1er Janvier 1974, à tous les agents titulaires et auxiliaires permanents,
- b) pour porter la prime à 450 F. pour :
  - 1 - les retraités,
  - 2 - les agents auxiliaires à temps incomplet (ayant accompli au moins 4 H. de travail par jour dans l'année écoulée),
- c) pour les auxiliaires effectuant moins de 4 H. par jour, la prime sera portée à 225 F.

Madame DUGUE fait remarquer que ses collègues P.S.U. et elle-même maintiennent leur vote précédent à savoir qu'ils sont pour la revalorisation de la prime de fin d'année (amorce du 13ème mois) mais contre sa hiérarchisation.

... /

F° 17.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ensuite, le Conseil ratifie la majoration de la prime de fin d'année (amorce du 13ème mois de salaire), comme indiqué ci-dessus.

9°- MENSUALISATION DES AGENTS AUXILIAIRES PERMANENTS AVEC EFFET DU 1er JANVIER 1974 -

Les Organisations Syndicales avaient demandé l'application aux agents auxiliaires non titularisables (ou pas encore titulaires) les dispositions d'un décret du 16 Novembre 1973 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat.

Malheureusement, après examen du texte de ce décret, il fallait se rendre à l'évidence : il s'applique uniquement aux fonctionnaires de l'Etat, c'est-à-dire aux agents titulaires ou stagiaires de l'Etat.

Il est également et seulement applicable aux agents communaux titulaires.

Par contre, il est possible et légal d'appliquer auxdits auxiliaires l'arrêté du 25 Juin 1970 portant classement indiciaire de certains personnels auxiliaires des collectivités locales.

Selon cet arrêté, les agents auxiliaires à temps complet sont groupés en deux catégories :

- a) les auxiliaires de service,
- b) les auxiliaires de bureaux.

Chaque grille comporte trois échelons allant, à compter du 1er Janvier 1974 (indices réels majorés) de I15 à I55 pour les auxiliaires de service et pour les auxiliaires de bureau de I58 à I70.

De plus et pour les auxiliaires de service du 1er échelon, ils pourront être rémunérés selon l'indice majoré I45 du fait qu'ils justifient de l'accomplissement d'au moins un mois de service.

Nous proposons donc d'appliquer à tous les agents auxiliaires accomplissant 40 heures de travail par semaine ce classement indiciaire prévu par l'arrêté du 25 Juin 1970 avec effet du 1er Janvier 1974.

La Commission Paritaire, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour appliquer la mensualisation aux agents auxiliaires et cela avec effet du 1er Janvier 1974. Cette même mensualisation et au minimum à l'indice majoré I45, sera également appliquée aux agents temporaires du C.E.S.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une voix contre, a émis un avis favorable à la mensualisation des agents auxiliaires permanents comme prévu ci-dessus.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 18.-

Propositions complémentaires :

Les Organisations Syndicales unanimes avaient demandé l'application aux auxiliaires des dispositions du décret susvisé du 16 Novembre 1973.

A la Commission Paritaire, l'Administration a fait savoir que seul était applicable l'arrêté sus-visé du 25 Juin 1970 portant classement indiciaire des agents auxiliaires.

La Commission Paritaire l'a admis.

Néanmoins, et dans le but d'accorder également aux auxiliaires permanents une plus équitable rémunération, le Secrétaire Général a examiné le problème et après renseignements obtenus (entre autre accord tacite du Percepteur) la grille des deux catégories d'auxiliaires pourrait bénéficier des 5 points supplémentaires accordés à la Fonction Publique à compter du 1er Octobre 1970 et des trois points supplémentaires alloués le 1er Octobre 1972, soit au total 8 points.

Nous proposons donc d'accorder aux auxiliaires à temps complet, avec effet du 1er Janvier 1974, les 8 points supplémentaires, ce qui donne comme indice terminal (indice majoré) :

- a) pour les auxiliaires de service (155 + 8) : 163
- b) pour les auxiliaires de bureau (170 + 8) : 178.

Enfin (et toujours par mesure exceptionnelle) les agents auxiliaires justifiant d'un mois de service à temps complet seront rémunérés - par analogie avec les titulaires - à l'indice majoré 157 (au lieu de 145 prévu par l'ancien arrêté du 25 Juin 1970 sus rappelé).

Nous demandons donc au Conseil de ratifier ces propositions de l'Administration qui sont en somme plus avantageuses pour le personnel auxiliaire à temps complet.

Le Conseil en délibère.

M. FLOCH, Adjoint aux Finances, estime que les propositions complémentaires relatées ci-dessus concernent les plus défavorisés et, dans ces conditions, il est juste et équitable de les accorder.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour la mensualisation des agents auxiliaires permanents à compter du 1er Janvier 1974 et pour accorder également les propositions complémentaires concernant la rémunération des mêmes auxiliaires.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10°- FINANCEMENT DU CENTRE DE FORMATION DES PERSONNELS COMMUNAUX -

Le Maire a donné connaissance aux membres de la Commission d'une lettre préfectorale du 13 Novembre 1973 portant à sa connaissance le texte de la circulaire n° 73-503 du 26 Octobre 1973 relative au calcul et au mode de versement de la cotisation due au Centre de Formation des personnels communaux par les communes et établissements publics communaux ou intercommunaux non industriels ni commerciaux qui emploient du personnel administratif à temps complet.

La cotisation fixée pour 1974 à 119 F. par emploi permanent, devra être versée au Centre par l'intermédiaire du Syndicat de Communes pour le personnel en ce qui concerne les collectivités qui y sont affiliées, directement pour les autres communes ou établissements publics.

La Commission en délibère.

M. GUERIN fait remarquer que dans le secteur privé une somme égale à 0,80 % de la masse salariale est payée par chaque entreprise pour la formation du personnel.

La cotisation fixée par le Centre de Formation des personnels communaux est donc inférieure à ce qui se passe dans le secteur privé.

Quoi qu'il en soit, la dépense étant obligatoire, la Commission, unanime, ne peut qu'émettre un avis favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre à charge du budget communal les frais de fonctionnement du Centre de Formation des personnels communaux, soit pour 1974 une cotisation de 119 F. par emploi permanent.

11°- RECLASSEMENT DES SECRETAIRES STENO-DACTYLOGRAPHES -

D'un rapport établi par l'Administration, il ressort qu'à la Mairie de REZE, a été créée une espèce d'emploi de chevronnement pour d'anciennes sténodactylographes ayant rendu d'excellents services.

Lors du reclassement des catégories C et D au 1er Janvier 1970, lesdites secrétaires sténo-dactylographes ont été classées dans le groupe IV, alors que les sténo-dactylographes étaient classées au groupe IV Provisoire.

Elles gardaient donc l'avantage de cette promotion interne.

Jusqu'au 1er Janvier 1974, cette situation se continue du fait que l'emploi des secrétaires sténodactylographes bénéficie d'une échelle indiciaire supérieure à celle des sténodactylographes.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Toutefois, à partir du 1er Janvier 1974, les sténo-dactylographes passent du Groupe IV Provisoire au Groupe IV définitif et, de ce fait, se retrouvent dans le même Groupe que les Secrétaires sténo-dactylographes qui, alors ne bénéficient plus d'aucun avantage pécuniaire du fait de leur promotion.

D'après les renseignements recueillis, l'emploi de secrétaire sténo-dactylographe existe également à la mairie de NANTES.

Au reclassement des Catégories C et D, ces agents ont été classés dans le Groupe V Provisoire (échelle des Commis) et bénéficieront au 1er Janvier 1974 du Groupe V définitif.

La Commission Paritaire, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour qu'exceptionnellement, ces secrétaires sténo-dactylographes soient reclassées dans le groupe V définitif avec effet du 1er Janvier 1974.

La Commission, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour ce reclassement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les secrétaires sténo-dactylographes seront reclassées dans le Groupe V définitif (rémunération) avec effet du 1er Janvier 1974.

12°- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'A.P.A.J.H. ET PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA GESTION DE CET ETABLISSEMENT -

La Commission des Finances, séance du 12 Décembre 1973, a longuement discuté sur l'organisation et le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif créé au Parc Municipal de Pont-Rousseau et dont la gestion doit être assurée par l'association de placement et d'aide pour jeunes handicapés (A.P.A.J.H) siégeant à NANTES, 4, boulevard Lelasseur.

Un protocole d'accord provisoire a été établi. Il figure au procès-verbal de la Commission des Finances du 12 Décembre 1973.

Les bâtiments mis à la disposition et équipés font ressortir une dépense d'investissement de l'ordre de 300.000 F.

En outre, conformément au protocole provisoire, la Ville doit deux subventions :

- l'une, dite d'entretien, dont le montant sera évalué en fonction du salaire de trois femmes de service, charges sociales comprises,
- l'autre, dite subvention de fournitures scolaires qui sera calculée sur la base d'une dotation par enfant conforme à celle admise par la Ville pour l'évaluation des fournitures scolaires des écoles primaires publiques en ce qui concerne les classes d'enseignement individuel.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Actuellement, la dotation par enfant est fixée à 60 F.

Enfin, la Ville devra allouer, à titre de dotation de premier établissement, une subvention unique fixée à 2.300 F. par classe.

Enfin, la Commission propose que le Comité de Coordination (le Maire + 4 Conseillers Municipaux) soit représenté par :

- Mnsieur le Maire,
- Messieurs CONCHAUDRON et JORAND, Adjointes à l'Enseignement,
- Monsieur COUTANT, Adjoint aux Affaires Sociales,
- Monsieur SAVARIAU, en tant que représentant du Groupe Démocrate.

Le Conseil en délibère.

Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, donne des renseignements complémentaires quant à la mise en route et au fonctionnement de cet Institut Médico-Educatif.

Le Maire, Conseiller Général, fait savoir que le Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 50 % pour les frais d'aménagement (50 % de l'emprunt contracté pour les travaux).

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour autoriser le Maire à signer le protocole d'accord provisoire (texte intégral figurant au Procès-verbal de la Commission des Finances du 12 Décembre 1973),

pour accorder deux subventions : l'une, dite d'entretien, l'autre, dite subvention de fournitures scolaires,

enfin, pour allouer, à titre de dotation de premier établissement, une subvention unique fixée à 2.300 F. par classe

D'autre part, le Conseil décide que le Conseil Municipal soit représenté au Comité de Coordination par :

- M. PLANCHER, Maire,
- MM. CONCHAUDRON et JORAND, Adjointes à l'Enseignement,
- M. COUTANT, Adjoint aux Affaires Sociales,
- M. SAVARIAU, Conseiller Municipal, en tant que représentant du Groupe Démocrate.

13°- OUVERTURE DE CREDITS POUR FINANCER LE TRANSPORT D'ENFANTS DE L'ECOLE PUBLIQUE RUE Mme CURIE A LA CANTINE DE REZE- CENTRE -

Les enfants de l'école de la rue Mme Curie devaient normalement prendre leur repas à la cantine du Groupe Scolaire Château-Sud de même que ceux du Groupe Scolaire Château-Nord.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est apparu que l'envoi des enfants de la rue Madame Curie à la Cantine Château-Sud provoquerait un accroissement de l'effectif de cette dernière tel que la saturation serait atteinte.

Par contre, le restaurant d'enfants de REZE-CENTRE peut parfaitement recevoir les enfants en question mais, vu l'éloignement, un transport scolaire - à titre exceptionnel - s'impose.

La Caisse des Ecoles ne voit donc aucun inconvénient à assurer ce transport scolaire mais elle ne dispose pas de moyens financiers pour payer l'entrepreneur de transport.

Il faut donc lui allouer une subvention complémentaire en sachant que la dépense journalière s'élève à 75 F. (pour décembre, il y a 12 jours à 75 F., soit une dépense de :  $75 \text{ F.} \times 12 = 900 \text{ F.}$ ).

La Commission des Finances a été unanime pour :

- 1 - l'organisation du transport,
- 2 - prendre à charge du budget communal la dépense ainsi créée.

Le Conseil en délibère.

Monsieur BARAUD rappelle sa proposition à savoir que le transport de ces enfants à la cantine de REZE-CENTRE est à jumeler avec les transports organisés pour fréquenter la piscine municipale.

Le Maire répond que l'étude est en cours.

Monsieur ROUSSEAU estime qu'à priori, le prix de 75 F. est élevé. Aussi demande-t-il que l'on fasse appel à la concurrence.

Le Maire précise que ce prix a été établi justement compte tenu d'un appel d'offres lancé par l'Administration Municipale.

Il n'en reste pas moins vrai que le problème sera réexaminé avec le transport des élèves des écoles primaires à la piscine.

Ensuite, il y a unanimité pour autoriser le transport d'enfants de l'école publique rue Mme Curie à la cantine de REZE-Centre et de prendre les dépenses ainsi occasionnées à charge du budget communal.

#### 14°- PARTICIPATION FINANCIERE AUX STAGES DE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL -

L'Administration a autorisé quatre agents communaux à poursuivre divers stages d'intérêt communal organisés dans le cadre de l'Association Nationale d'Etudes Municipales.

... /

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur le plan départemental, c'est le Syndicat de Communes de Loire-Atlantique, ayant son siège à la Préfecture qui est chargé de l'organisation matérielle de ces stages de perfectionnement.

Par une lettre en date du 5 Novembre 1973, le Président du Syndicat de Communes de Loire-Atlantique a rappelé que la participation pour chaque agent, destinée à couvrir les frais de stage, s'élève à 350 F.

Comme nous avons autorisé quatre agents à assister auxdits stages de perfectionnement, c'est une dépense totale de : 4 x 350 F. = 1.400 F. qu'il faudra prendre en charge du budget communal.

La Commission, après délibération, à l'unanimité, donne un avis favorable pour que la dépense de 1.400 F. soit prise en charge du budget communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de prendre à charge du budget communal les frais de stage relatés ci-dessus, c'est-à-dire une dépense de 1.400 F.

#### 15°- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 1972 :

##### A) VILLE DE REZE :

Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, avait, lors de la réunion de la Commission des Finances, remis aux membres de ladite Commission les documents suivants :

- une note explicative sommaire (documents financiers)
- un extrait du Compte Administratif 1972,
- un tableau des résultats des comptes administratifs des années 1970 - 1971 et 1972.

Ces mêmes documents ont été adressés à tous les Membres du Conseil.

De tous ces documents, il ressort que le Compte Administratif de la Ville de REZE, exercice 1972, présente les résultats suivants :

##### - Investissement -

Dépenses : 6.696.690,87	} Excédent : 3.134.818,28
Recettes : 10.094.499,15	

##### - Fonctionnement -

Dépenses : 15.322.812,42	} Excédent : 1.541.796,93
Recettes : 16.864.609,35	

Excédent global : 4.676.615,21.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Le document, après délibération, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'approbation du compte administratif Ville de REZE, exercice 1972.

Le Conseil est donc invité à délibérer sur ce compte et demander au Maire et à l'Adjoint aux Finances toutes explications utiles avant de passer au vote (en l'absence du Maire).

Le Conseil en délibère en présence du Maire.

Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, déclare que l'Administration et divers services de la mairie se sont tenus aux crédits prévus dans le budget ce qui évite des surcharges pour les contribuables.

Comme plus aucune explication n'est demandée, le Maire se retire et Monsieur PENNANEAC'H, doyen d'âge, prend la présidence provisoire de l'Assemblée.

Monsieur PENNANEAC'H, en tant que Président, demande si des conseillers ont des observations à formuler ou des renseignements à demander.

Personne n'ayant demandé la parole, M. PENNANEAC'H met aux voix le compte administratif du Maire (Ville de REZE, exercice 1972). Il est voté à l'unanimité.

C'est alors que Monsieur PLANCHER, Maire, est invité à reprendre sa place de Président.

Monsieur PENNANEAC'H lui fait connaître le vote unanime du Conseil.

Monsieur PLANCHER, Maire, remercie ses collègues conseillers pour cette marque de confiance.

#### B) COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE D'ASSAINISSEMENT -

Ce compte administratif se présente avec les résultats suivants :

##### - Section d'Investissement -

Dépenses : 1.486.112,83	} Déficit : 332.079,83
Recettes : 1.154.033,00	

##### - Section de Fonctionnement -

Dépenses : 1.043.671,36	} Excédent : 150.125,78
Recettes : 1.193.797,14	

Déficit global : 181.954,05.

La Commission, unanime, a donné un avis favorable à l'adoption de ce compte.

Le Conseil en délibère.

... /

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 Monsieur MORIN pense qu'il faut expliquer le déficit de ce service dont l'Etat est indirectement responsable.

Monsieur VINCE, Adjoint, pense que tous renseignements seront donnés par le bulletin municipal.

Le Maire rappelle que l'Etat a réduit les investissements en ce qui concerne les travaux d'assainissement.

Monsieur CAILLEAU constate que, là aussi et malheureusement, les subventions vont en diminuant.

Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, fait savoir qu'en ce qui concerne les travaux d'assainissement, on reverra le problème avec le vote du budget primitif 1974.

Ensuite, il y a unanimité pour approuver le compte administratif "Service d'Assainissement", exercice 1972.

C) COMPTE ADMINISTRATIF DU BUREAU D'AIDE SOCIALE,  
EXERCICE 1972 -

Ce compte administratif se présente avec les résultats suivants :

- Section d'Investissement -

Dépenses :	Néant	} Excédent :	31,40
Recettes :	31,40		

- Section de Fonctionnement -

Dépenses :	209.850,63	} Excédent :	44.257,76
Recettes :	254.108,39		

Excédent global : 44.289,16

La Commission, toujours unanime, a donné un avis favorable pour l'adoption de ce compte.

Il sera, bien entendu, soumis à la Commission du Bureau d'Aide Sociale.

Le Conseil est donc appelé à se prononcer.

Il y a unanimité au Conseil pour adopter ce compte administratif avec les chiffres indiqués ci-dessus.

D) COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES,  
EXERCICE 1972 -

Les comptes de l'exercice 1972 de la Caisse des Ecoles se résument comme suit :

- Section d'Investissement -

Dépenses :	72.665,73	} Déficit :	16,20
Recettes :	72.649,53		

... /

N° 24,7

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépenses : 530.511,35	}	Excédent : 51.238,54
Recettes : 581.749,89		

Excédent global : 51.222,34.

La Commission unanime a donné un avis favorable à l'adoption de ce compte.

Le Conseil note qu'il s'agit d'un compte administratif autonome dont la décision définitive appartient au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles mais il prend néanmoins acte de l'heureux résultat de ce compte.

16° - EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS ADDITIONNELS 1973 -

A) VILLE DE REZE -

Les disponibilités principales d'un budget additionnel proviennent de l'excédent des années précédentes.

Aussi, dans la section d'Investissement, ce budget additionnel 1973 reprend l'excédent du compte administratif de l'année 1972, soit : 3.134.818,28 F.

Dans la Section de Fonctionnement, la recette la plus importante provient de l'excédent du Compte Administratif de l'exercice 1972 qui s'est élevé à 1.541.796,93 F.

D'autre part, le plus gros des nouvelles dépenses du budget additionnel est constitué par le report des dépenses engagées mais non encore réglées au 1er Janvier 1973.

La Section d'Investissement du budget additionnel de la Ville de REZE, exercice 1973, présente un total de dépenses de : 6.069.226,82 F. et des recettes totales s'élevant à : 4.999.918,18 F. d'où un déficit pour la section d'Investissement de : 1.069.308,64 F.

Par contre, la section de Fonctionnement présente un excédent de : 1.069.308,64 F. du fait que les recettes totales s'élèvent à : 1.803.553,93 F. et les dépenses à : 734.245,29 F.

En conséquence, comme dans la section d'Investissement, il y a un déficit de 1.069.000 F. en chiffres ronds et dans la section de Fonctionnement, il y a un excédent de 1.069.000 F. également en chiffres ronds, notre projet de budget additionnel 1973 se présente avec un équilibre rigoureux.

La Commission en a délibéré.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 27.-

Monsieur NECTOUX a fait remarquer que le détail des propositions de ce budget vient seulement de lui être communiqué et que, de ce fait, il ne lui est pas possible de se prononcer de suite.

Finalement, et après discussion en Commission, II voix se prononcent pour l'adoption du budget additionnel tel que présenté. Il y a en plus deux abstentions provisoires.

Tous les Conseillers ont reçu ce projet de budget additionnel.

Le Maire demande s'il y a encore lieu de donner lecture en détail des chiffres portés à ce document.

Monsieur ROBERT au nom du Groupe P.S.U. rappelle que son groupe avait voté contre le budget primitif de l'exercice 1973 compte tenu de la manière de travailler de la mairie dans le domaine financier et, particulièrement, du manque d'information aussi bien au niveau des élus que de la population.

Depuis, une information plus valable a été faite par l'Administration Municipale.

Aussi, le Groupe P.S.U. a décidé d'approuver le budget additionnel de la Ville, exercice 1973.

Monsieur MORIN exprime également sa satisfaction quant à la tenue des réunions au niveau de la population. Il pense qu'il faut encore faire une information plus large sur l'emploi des fonds publics.

Monsieur ROBERT, se référant aux crédits inscrits pour frais d'étude d'une nouvelle mairie, pense qu'il y aurait intérêt à créer une commission spéciale pour cette étude qui lui paraît importante.

Le Maire est en principe d'accord avec ces suggestions mais signale qu'il faut tout d'abord se déterminer pour l'emplacement de cette future mairie c'est-à-dire le choix et l'achat des terrains.

Ensuite, il y a unanimité pour approuver le budget additionnel 1973, Ville de REZE, tel qu'il est présenté.

B) BUDGET ADDITIONNEL 1973 "SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT" -

La Section d'Investissement présente un total de dépenses de 1.417.466,56 F., des recettes limitées à : 1.133.023,78 F. d'où un déficit de : 284.442,78 F.

La Section de Fonctionnement voit ses dépenses limitées à 149.255,00 F. et des recettes fixées à 433.697,78 F.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'excédent des dépenses de la Section de Fonctionnement est égal au déficit de la Section d'Investissement d'où également équilibre exact de ce projet de budget additionnel du Service d'Assainissement, exercice 1973.

La Commission, après délibération, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour adopter ce budget additionnel.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce budget additionnel du Service de l'Assainissement avec les chiffres sus-indiqués.

C) BUDGET ADDITIONNEL 1973 "BUREAU D'AIDE SOCIALE" -

A la Commission des Finances, le Maire a fait savoir que l'année 1972 s'est clôturée pour le B.A.S., avec un excédent à la Section de Fonctionnement s'élevant à la somme de 44.257,76 F.

Ce crédit nous a permis d'augmenter les articles de dépenses, tout particulièrement le poste "Alimentation Foyer" ce qui permet à l'Administration de présenter un budget additionnel s'équilibrant :

- dans la section d'Investissement à la somme de : 31,40
- dans la section de Fonctionnement à la somme de : 44.257,76

La Commission, après délibération, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour l'adoption de ce budget.

Bien entendu, ce document sera également soumis à la Commission du Bureau d'Aide Sociale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce budget additionnel du Bureau d'Aide Sociale avec les chiffres susvisés.

D) BUDGET ADDITIONNEL 1973 "CAISSE DES ECOLES" -

Lors de l'examen du Compte Administratif de la Caisse des Ecoles, exercice 1972, vous avez noté que l'année s'est clôturée avec un excédent de 51.238,54 F. Cet excédent a permis à la Caisse des Ecoles d'augmenter différents articles de dépenses, en particulier les articles "Alimentation, rémunération du personnel, etc."

De ce fait, le budget additionnel de la Caisse des Ecoles, exercice 1973, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section d'Investissement, à la somme de : 16,20 F.
- Section de Fonctionnement, à la somme de : 51.238,54 F.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 29.-

Là aussi, après délibération, il y avait unanimité à la Commission pour l'accepter.

Le Conseil prend acte de la présente communication.

### 17°- PROPOSITIONS POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA ZONE RURALE -

Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, à la demande du Maire, a eu une entrevue avec le Directeur Départemental de l'Agriculture pour l'informer du désir de la Ville de REZE de voir assainir différents lieuxdits de la zone rurale.

Monsieur BODY lui a fait savoir qu'il était possible d'obtenir une subvention du Conseil Général de l'ordre de 25 % et que celle-ci pourrait, d'ores et déjà, être réservée pour l'année 1974.

Par ailleurs, le Crédit Agricole est également susceptible de nous prêter une somme importante, remboursable en 15 ans, à un taux d'intérêt raisonnable, pour cet assainissement sommaire, l'autofinancement se situant entre 10 et 20 %.

La Conférence des Adjointes a déjà examiné le problème et elle a donné un accord de principe pour que M. CHAUVIN, Ingénieur T.P.E. établisse une étude d'ensemble avec un devis estimatif des dépenses.

La Commission, après délibération, a donné un avis favorable de principe pour - après examen de l'étude faite par M. CHAUVIN, Ingénieur T.P.E. - inscrire une première tranche des travaux d'assainissement de la zone rurale dans le budget primitif 1974.

Il s'agit donc, pour le Conseil, d'accepter le principe de l'étude de l'Assainissement de la zone rurale et d'inscrire - après examen du rapport de M. CHAUVIN - une première tranche de travaux dans le budget primitif 1974.

Le Conseil en délibère.

Le Maire rappelle que, jusqu'à présent, l'effort d'assainissement s'est surtout effectué dans la partie agglomérée et dense de la population.

Il lui semble juste et équitable de faire également un effort pour les habitants de la zone rurale.

Il signale en passant que pour ces travaux, deux services se superposent : d'une part, le Génie rural qui a vocation pour les travaux en zone rurale, et d'autre part, le Service des Ponts et Chaussées, maintenant Direction de l'Équipement, qui sont les techniciens de la Ville pour l'ensemble des travaux de voirie.

Il pense néanmoins qu'il arrivera à mettre d'accord les deux services en question.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame DUGUE demande quelques précisions quant au contenu de ces travaux d'assainissement en zone rurale.

Le Maire et Monsieur FLOCH lui donnent les renseignements complémentaires.

Ensuite, il y a unanimité pour décider le principe de l'étude de l'assainissement de la zone rurale et pour inscrire une première tranche de travaux dans le budget primitif de l'exercice 1974.

18°- CESSION D'UN TERRAIN DE LA ZONE INDUSTRIELLE N° 2 A LA SOCIETE SODIRETZ (POUR EDIFICATION D'UN MAGASIN LECLERC)-

Le Maire déclare :

La Commission des Travaux et des Finances du 12 Décembre a longuement examiné le problème de la demande d'acquisition formulée par la Société SODIRETZ (M. PAYRAUDEAU) constructeur d'un Super marché de type LECLERC, avenue De Lattre de Tassigny sur l'ancienne propriété des Ets DUCOS.

Le terrain que se propose d'acquérir cette Société, pour y réaliser un immense parking, est inclus dans la zone Industrielle n° 2 aménagée par la Ville. Il est située à l'Ouest de l'abattoir, à l'angle de l'avenue de Lattre et de la rue du Seil, face au magasin en construction. Sa superficie est de 7 782 m<sup>2</sup>, il est frappé d'une importante servitude de visibilité au carrefour de la route de Pornic.

La question était restée en suspens jusqu'alors en raison des pétitions diverses reçues en Mairie (commerçants locaux d'une part, usagers d'autre part).

Le permis de construire a été accordé par l'Autorité Préfectorale le 12 Avri 1973. Compte tenu des besoins en parkings qui s'avèreront indispensables, et afin d'éviter des troubles de circulation qui ne manqueraient pas de se produire, il a paru réaliste à la Commission Municipale d'en terminer avec ce problème et elle a émis un avis favorable au principe de la cession.

Après en avoir de nouveau délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire droit à la demande d'acquisition sous les conditions résolutoires suivantes :

- le terrain sera aménagé uniquement en parkings par l'acquéreur mais celui-ci devra en laisser l'accès à tout usager, qu'il se rende à son magasin, à l'abattoir ou à tout autre établissement du secteur.
- les plans d'aménagement des sols (constitution, tracés) accès, clôtures et zone verte après étude concertée avec les Services Techniques et la Subdivision de REZE de

.../

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'Équipement, seront soumis pour approbation, avant exécution, à l'Administration Municipale, notamment en ce qui concerne l'emplacement des distributeurs de carburants prévus au plan masse ;

- le prix de vente est celui fixé pour la zone industrielle (40 F. le m<sup>2</sup>).

Le Conseil donne tous pouvoirs au Maire pour régler cette affaire et signer les actes :

19°- FOUILLES ARCHEOLOGIQUES - ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN -

Comme suite à la délibération prise par le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 Octobre dernier, l'Administration a poursuivi les contacts avec la Famille DENIS, propriétaire d'un terrain recensé section AH n° 84 d'une superficie de 493 m<sup>2</sup>.

Les propositions initiales des propriétaires qui étaient de 55.000 F. ont ainsi été ramenées à 38.000 F. net.

Ce chiffre est légèrement supérieur aux estimations des Domaines, mais il ne nous est pas possible d'obtenir mieux et nous approchons des indications de la Conférence hebdomadaire des Adjoints du 19 Octobre (35.000 F.).

Le chiffre de 38.000 F. a été admis par la Conférence hebdomadaire compte tenu des arguments présentés par le vendeur.

Etant donné que nous ne sommes pas obligés de nous rallier à l'estimation des Domaines, lorsque la valeur vénale est inférieure à 60.000 F. et de l'intérêt que présente cette parcelle pour la recherche des vestiges du REZE ancien, nous demandons à la Commission des Travaux et des Finances et au Conseil Municipal de suivre l'avis de l'Administration Municipale et d'autoriser le Maire :

- 1 - à demander au Préfet la déclaration d'utilité publique,
- 2 - à signer les actes d'acquisitions,
- 3 - à autoriser le Groupe Archéologique de la F.A.L. à effectuer des fouilles lorsque nous serons effectivement propriétaires, quitte à rendre compte de l'évolution de celles-ci et à conserver à la Ville de REZE le produit de celles-ci.

Après délibération et examen du plan des lieux, la Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour acquérir la parcelle de terrain appartenant à la Famille DENIS d'une superficie de 493 m<sup>2</sup>, pour la somme forfaitaire de 38.000 F.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'achat de ladite parcelle aux conditions susvisées.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20°- ADHESIONS EVENTUELLES -a) A LA FEDERATION DES VILLES DE LA FAÇADE OCCIDENTALE  
ET DES ELUS LOCAUX -

Cette affaire a été examinée une première fois lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 Octobre 1973.

Cette Fédération a été créée au début de l'année et une réunion a eu lieu le Mercredi 27 Juin 1973 à la Mairie de REZE.

Autrement dit, les représentants de la Ville de REZE (le Maire et M. FLOCH, 1er Adjoint) ont collaboré à la création de cette Fédération.

Cet Organisme est tout particulièrement chargé de faire des propositions d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, tous les Conseillers ont reçu une note explicative rédigée par M. FLOCH, 1er Adjoint.

Le Conseil en délibère.

Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, rappelle que cette adhésion nécessite le vote d'une subvention de 0,02 F. par habitant soit environ 800 F.

Le Maire pense que la Ville a intérêt à adhérer à cette Fédération dont le but consiste à obtenir une décentralisation industrielle réelle vers l'Ouest.

Monsieur CAILLEAU n'est pas en principe contre l'adhésion à cette Fédération mais pense qu'en toute logique, il faudrait au préalable connaître les Statuts.

C'est alors au Maire de rappeler qu'une première réunion a eu lieu à LORIENT avec pour but de grouper les villes allant de Cherbourg à Pau.

Une deuxième réunion a eu lieu à REZE. Toutes les Municipalités ayant donné leur accord sont au point de vue politique proches de la Municipalité Rezéenne. La preuve, n'en font pas partie les villes de VANNES, de BORDEAUX et d'ANGERS. Il semble d'ailleurs que certaines villes regrettent maintenant leur abstention.

Pour l'instant, il existe seulement un bureau provisoire et le Maire propose de décider une adhésion de principe.

Monsieur ROUSSEAU constate que la grande majorité des villes concernées sont des villes côtières ayant un intérêt commun. A priori, il n'en est pas de même à REZE.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur SAULNIER, au nom du P.C.F., dit que, pour le moment, il s'abstiendra de prendre position pour les raisons suivantes :

- 1 - car il ne connaît pas les statuts,
- 2 - car aucun contact officiel n'a été pris avec les Fédérations Nationales des Organisations politiques.

De plus, une fois renseignés sur le contenu des Statuts, il faudra pouvoir quitter la Fédération si son orientation politique changeait.

En conclusion, Monsieur SAULNIER et ses amis sont indécis à cause du manque d'information donc, et provisoirement, ils s'abstiendront.

Le Maire fait remarquer que la Ville de DOUARNENEZ (à direction communiste) est Membre du bureau provisoire.

Monsieur JORAND, Adjoint, désire lui aussi qu'un contact préalable soit pris avec les Fédérations régionales.

Monsieur FLOCH, Premier Adjoint, propose alors de décider l'accord de principe qui sera définitif une fois les statuts connus.

Monsieur VINCE, Adjoint, propose qu'au préalable, Monsieur FLOCH prenne les contacts nécessaires.

Monsieur MORIN se déclare pour l'adhésion de principe sous réserve de la Connaissance des statuts et de la prise de contacts avec les organisations politiques.

La discussion étant épuisée, il y a vote.

23 voix se prononcent pour l'adhésion de principe. Il y a 8 abstentions (8 voix communistes qui ne sont pas hostiles mais attendent une information complémentaire).

B) ADHESION A LA NOUVELLE ASSOCIATION D'INFORMATION COMMUNALE DE LOIRE-ATLANTIQUE RENVOYEE A UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

A la Commission, Monsieur COUTANT, Adjoint, avait attiré l'attention des Elus sur une lettre que M. DEMANGEAU avait adressée au Maire le 29 Septembre 1973, lettre par laquelle il portait à notre connaissance la création de l'Association d'Information Communale de Loire-Atlantique.

Lors de la Conférence des Adjoints du 7 Décembre 1973, M. COUTANT a demandé que l'affaire soit examinée en Commission puis en Conseil Municipal.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En ce qui le concerne, M. COUTANT propose l'adhésion de la Ville de REZE à cette nouvelle association étant précisé que la cotisation demandée est fixée à 20 F. par élu, soit pour la Ville de REZE :  $31 \times 20 = 620$  F.

Bien entendu, il y aura en plus une participation à payer pour chaque élu ayant effectivement fait un stage.

Le Maire précise que, dans son esprit, l'affaire devait être décidée en Conseil Municipal, après sondage des élus, pour connaître leur avis et éventuellement le nombre des Conseillers Municipaux désirant prendre des cours auprès de ce nouvel organisme.

La Commission est d'accord pour que le Conseil Municipal en discute, pour savoir si des Conseillers ont l'intention de s'intéresser à ce groupement d'information communale et pour fixer le nombre éventuel des Conseillers participants et de fixer la cotisation qui, rappelons-le, est arrêtée à 20 F. Par élu.

Le Conseil en délibère.

Monsieur FLOCH, Premier Adjoint, pense qu'il s'agit d'une adhésion de principe afin de permettre à ladite Association de se mettre en place.

Monsieur COUTANT, Adjoint, est du même avis c'est-à-dire adhésion de principe tout en maintenant les contacts afin d'obtenir davantage de précisions.

Le Maire de son côté voudrait d'abord connaître les Conseillers désireux de suivre des stages d'information communale.

Monsieur VINCE, Adjoint, estime que d'autres Associations plus démocratiques peuvent également vouloir organiser des stages d'information municipale et il ne faut pas les placer devant le fait accompli.

Le Maire précise :

"Chaque Conseiller est libre de se tourner vers l'organisation la plus proche de ses idées philosophiques."

Monsieur SAULNIER déclare :

"Ce soir, il faut décider l'adhésion possible à plusieurs associations ou alors repousser la question à un prochain Conseil Municipal".

Finalement, le Conseil décide de repousser la question à une séance ultérieure, Monsieur COUTANT, Adjoint, étant mandaté pour prendre les contacts nécessaires et soumettre ensuite toutes les informations recueillies.

Il y a unanimité avec cette proposition.

Madame DUGUE précise alors qu'une réunion doit avoir lieu en Janvier prochain et ainsi, le représentant de la Municipalité rezéenne pourra y participer.

... /

11 11 11

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
21° A) ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA TROCARDIERE  
PROVENANT DE LA SUCCESSION MORINEAU -

Le Conseil prend connaissance d'un rapport faisant état d'une proposition du Service des Domaines pour la cession à la Ville d'une parcelle de terre d'une surface de 6.246 m<sup>2</sup> provenant de la succession en déshérence MORINEAU.

Cette parcelle enclavée est située dans l'emprise actuelle de la Zone Industrielle légère et présente peu d'intérêt dans l'immédiat. Toutefois, tenant compte des projets de la Ville sur ce secteur, il paraît intéressant de constituer dès à présent une amorce de réserve foncière. Cette parcelle nous sera cédée sur la base de 6.500 F. (soit à peine plus de 1 F. le m<sup>2</sup>).

La Commission unanime a ratifié ce point de vue.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, donne son accord pour autoriser le Maire à signer les actes correspondants et sollicite l'arrêté d'utilité publique pour la réalisation de cette acquisition.

21°- B) ETABLISSEMENT DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS -  
DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL (SECTION  
COMMUNALE) AVEC PARTICIPATION DE MM. MELAT ET SENTENAC  
URBANISTES -

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 Octobre 1973 a délibéré sur le Plan d'Occupation des Sols.

D'ailleurs, la Commission des Travaux et de l'Urbanisme a longuement examiné le problème dans sa séance du 26 Septembre dernier.

Il ya donc urgence pour demander, d'une part, au Préfet de prescrire l'établissement du Plan d'Occupation des Sols et de désigner, d'autre part, les Représentants de la Ville au groupe de travail.

A ce sujet, nous rappelons que pour l'établissement du Plan d'Occupation des Sols, le Préfet constitue un Groupe de travail comprenant les élus de la commune et les représentants de l'Etat.

Pour nous aider dans notre tâche, nous nous sommes mis d'accord pour nous assurer la collaboration de deux urbanistes : MM. MELAT et SENTENAC.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire :

- à demander à Monsieur le Préfet de prescrire l'établissement du Plan d'Occupation des Sols,
- à autoriser la passation d'un contrat avec les techniciens privés (MM. MELAT et SENTENAC, Urbanistes) qui auront à seconder les services municipaux,

... /

11 11,7

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

à prévoir les dépenses se rapportant à ce contrat, sur le budget 1974, ainsi que celles pouvant éventuellement se rapporter aux frais d'établissement du P.O.S.,

- à désigner les représentants de la commune qui doivent l'assister et propose ainsi la composition du Groupe de Travail (Section communale) :

- M. le Maire (PLANCHER)
- M. le Premier Adjoint (J.FLOCH)
- M; l'Adjoint à l'Urbanisme (J. VINCE)
- MM. DURAND et NECTOUX, Conseillers Municipaux déjà membres de la Commission d'aménagement des rives de la Sèvre.

A ces Elus, à titre de conseillers, seraient adjoints :

- le Secrétaire Général de la Ville ou son représentant,
- le Directeur des Services Techniques ou son représentant,
- MM. MELAT et SENTENAC, Urbanistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

\* \* \*  
\* \* \*

Comme la fin de l'année est proche, le Maire souhaite à tous ses collègues une bonne et heureuse année nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H. 45.

Et ont signé les membres présents :